Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié en ligne le 06/03/2025
ID : 040-244000865-20250212-20250212DC015-AR

MACS
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Décision n° 20250212DC015

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : ENVIRONNEMENT - CANDIDATURE EN GROUPEMENT À L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME ACTEE + « FONDS CHÊNE 3 » POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le cahier des charges du programme ACTEE + « Fonds Chêne 3 » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite candidater à l'AMI Chêne 3 dans le cadre d'un groupement avec le SYDEC, le TE64 (Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques), le SDEEG (syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde) et le SDEE47 (syndicat départemental d'électricité et d'énergie du Lot-et-Garonne), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et technique sur 2 ans pour la rénovation énergétique du patrimoine public ;

CONSIDÉRANT que le SYDEC est le coordinateur du groupement et qu'il sera chargé de déposer le dossier de candidature pour le groupement ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la candidature à l'appel à projets Fonds CHÊNE 3 du programme ACTEE + pour la rénovation énergétique du patrimoine public, sous forme de groupement composé de la Communauté de communes, du SYDEC (coordinateur du groupement), du TE64, du SDEEG et du SDEE47, ainsi que le dossier de candidature, afin d'obtenir un accompagnement financier et technique. Pour MACS, la subvention demandée sur 2 ans est de 9 600 €.

Article 2 : si la candidature du groupement est retenue, de signer le projet de convention de partenariat avec la FNCCR relative au versement de la subvention et aux engagements des parties pour l'accompagnement financier et technique.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié en ligne le 06/03/2025
ID : 040-244000865-20250212-20250212DC015-AR

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 12 février 2025

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD * 40230 *

Pierre Froustey